



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bordeaux Métropole

Projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic sur le territoire des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon

Par arrêté en date du 12 mars 2025, le Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

Cette enquête se déroulera du **lundi 7 avril 2025 au lundi 12 mai 2025 inclus**.

Sur décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 mars 2025, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique, composée comme suit :

Présidente de la commission d'enquête : Madame Georgette PEJOUX, Urbaniste retraitée

Membres titulaires de la commission d'enquête :

- Monsieur Hugues MORIZOT, Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires
- Madame Inès PRIAT, Géographe-cartographe urbaniste

Membre suppléant de la commission d'enquête :

- Monsieur Philippe GAZENGEL, Ingénieur hors cadre consultant en systèmes d'information retraité

Les informations relatives au projet peuvent être demandées, pendant l'enquête, au porteur de projet Bordeaux Métropole, et plus spécifiquement auprès de M. Stéphane Charles-Achille Fibleuil, Chef de projet (Téléphone : 05 57 20 71 32 – courriel : s.charlesachille@bordeaux-metropole.fr) à l'adresse suivante : Direction Grands Projets Mobilités, Direction Générale Mobilités, Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex France.

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les mairies des communes listées ci-après :

Commune	Lieu de mise à disposition du dossier papier	Horaires
Bordeaux	Cité municipale Box 27 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux	Lundi au vendredi : 9h-17h
Talence	Hôtel de Ville de Talence Service urbanisme Rue du Professeur Arnozan BP10 035 33401 Talence cedex	Lundi au mercredi : 12h30-19h Jeudi et vendredi : 8h30-12h et 13h-16h30

Commune	Lieu de mise à disposition du dossier papier	Horaires
Gradignan	Mairie de Gradignan Service urbanisme - 3ème étage Allée Gaston Rodrigues CS 50105 33173 Gradignan cedex	Mardi au vendredi : 8h-16h
Villenave-d'Ornon	Hôtel de Ville de Villenave-d'Ornon 14 bis, rue du professeur Calmette 33140 Villenave-d'Ornon	Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h45- 16h45 Mardi : 8h45-18h Jeudi : 8h45-13h Samedi : 9h-12h

Elles pourront également prendre connaissance du dossier sur le site internet des services de l'État, rubriques « Publications – Publications légales – Enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr, ainsi que sur la plateforme Projets Environnement à l'adresse suivante : www.projets-environnement.gouv.fr
Un registre numérique permettant la consultation du dossier est par ailleurs mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic>

Pendant toute la durée de l'enquête, en application des dispositions de l'article L. 123-12 du Code de l'Environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

La commune de Bordeaux est désignée comme siège de l'enquête (Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions écrites sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête, préalablement **ouvert par les maires** et mis à disposition du public à la Cité municipale de Bordeaux et dans les mairies de Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, du premier jour de l'enquête (7 avril 2025) et jusqu'à sa clôture (12 mai 2025), à la Présidente ou aux membres de la commission d'enquête :

- Soit par correspondance postale (le cachet de la Poste faisant foi) à la Cité municipale de Bordeaux, commune siège de l'enquête ;
- Soit par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic> ;
- Soit par courriel à l'adresse mail suivante : ligne-de-bus-express-pellegrin-thouars-malartic@mail.registre-numerique.fr

En outre, les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public aux lieux et horaires décrits dans le tableau ci-après :

Dates de permanences	Heures de permanences	Lieu de permanences
Lundi 7 avril 2025	De 11h00 à 14h00	Cité municipale
Mercredi 16 avril 2025	De 14h00 à 17h00	Box 27
Jeudi 17 avril 2025	De 9h00 à 12h00	4 rue Claude Bonnier
Lundi 5 mai 2025	De 14h00 à 17h00	33000 Bordeaux
Vendredi 11 avril 2025	De 9h00 à 12h00	Hôtel de Ville de Talence
Lundi 14 avril 2025	De 16h00 à 19h00	Rue du Professeur Arnozan
Jeudi 17 avril 2025	De 13h30 à 16h30	BP10 035
Lundi 12 mai 2025	De 15h30 à 18h30	33401 Talence cedex

Dates de permanences	Heures de permanences	Lieu de permanences
Jeudi 10 avril 2025	De 13h00 à 16h00	Mairie de Gradignan
Vendredi 18 avril 2025	De 9h00 à 12h00	Allée Gaston Rodrigues
Mercredi 30 avril 2025	De 10h00 à 13h00	CS 50105
Mardi 6 mai 2025	De 13h00 à 16h00	33173 Gradignan cedex
Lundi 7 avril 2025	De 13h30 à 16h30	Hôtel de Ville de Villenave-d'Ornon
Mercredi 16 avril 2025	De 10h00 à 13h00	14 bis, rue du professeur Calmette
Mardi 22 avril 2025	De 15h00 à 18h00	33140 Villenave-d'Ornon
Lundi 12 mai 2025	De 10h00 à 13h00	

Le rapport et les conclusions établis par la commission d'enquête dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique unique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex), à la Cité municipale de Bordeaux et dans les mairies de Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Le préfet de la Gironde est compétent pour statuer, à l'issue de l'enquête publique, sur la demande de déclaration d'utilité Publique sollicitée.